

## **Convention de partenariat - Action « Ecole & Agriculture »**

La Chambre d'Agriculture de l'Eure, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE.

La Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale de l'Eure (DSDEN 27), représentée par Monsieur Laurent LE MERCIER, Inspecteur d'académie – Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN) de l'Eure

conviennent ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'organiser l'opération « Ecole & Agriculture » pour permettre aux élèves du cycle 3 des écoles, mais aussi aux enseignants, de découvrir les métiers de l'agriculture avec leurs valeurs, leurs satisfactions et leurs contraintes.

### **Article 2 : Comité de pilotage**

Un comité de pilotage, composé de membres désignés par chaque partenaire, assure le suivi de cette action. Chaque partenaire désigne des membres pour ce comité de pilotage, dont un interlocuteur privilégié assumant la responsabilité globale de l'action.

Ce comité de pilotage suit et régule l'échéancier des opérations prévues. Il est chargé d'animer les réunions préparatoires à l'opération, les moments de travail pour suivre son déroulement. Il procède à son bilan annuel et formule éventuellement des avenants pour améliorer son déroulement. Il se réunit autant que de besoin à la demande d'un des partenaires, et au moins deux fois dans l'année.

### **Article 3 : Modalités de participation à l'opération.**

Les objectifs énoncés à l'article 1 sont servis par les dispositions suivantes :

#### **Le public**

L'opération « Ecole & Agriculture » est ouverte aux élèves de CM1 et de CM2.

Les agriculteurs et les enseignants qui adhèrent au projet acceptent les règles définies par la présente convention.

#### **Le déroulement de l'opération**

Au début de chaque année scolaire, une réunion du comité de pilotage a lieu avec au moins un membre de chaque circonscription du BEF Louviers-Vernon et des représentants de la chambre d'Agriculture pour reprendre le déroulement de l'opération et décider du rôle de chacun.

Après un appel à candidature, une réunion permet aux enseignants des classes retenues de prendre connaissance des enjeux et du déroulement précis de l'opération, et de rencontrer les agriculteurs partenaires. Le nombre de participants est déterminé par le comité de pilotage.

De manière concomitante :

Le représentant de la Chambre d'Agriculture cible les agriculteurs partenaires et les informe des modalités de l'opération. Les élèves, avec l'enseignant, font émerger leurs représentations à propos du métier d'agriculteur. Un travail de recherche sur ces représentations est mené par l'enseignant et ses élèves.

Dans une deuxième phase du projet, via la plateforme « monchamp.fr » créée par l'interprofession céréalière « Passion Céréales », la classe entame une correspondance avec l'agriculteur pour collecter le plus d'informations possible sur le métier. La Chambre d'Agriculture fournit toute documentation et supports utiles en rapport avec le métier d'agriculteur afin d'aider chaque classe à l'exploitation des données issues de l'intervention. Les partenaires de l'interprofession agricole (« Passion Céréales », « Terres OléoPro », ...) peuvent proposer des outils et des supports pédagogiques.

Au cours d'une troisième phase, l'agriculteur partenaire intervient dans la classe.

Lors d'une quatrième phase, la classe peut effectuer une visite de l'exploitation dans la mesure où les conditions de sécurité respectent la réglementation concernant l'accueil d'un public scolaire.

Tout au long du projet, les classes pourront communiquer avec l'agriculteur via la plateforme « monchamp.fr »

Avec l'ensemble des éléments recueillis par les élèves, chaque classe doit tendre vers un tri et une mise en forme des informations afin de constituer un dossier de présentation du métier d'agriculteur communicable aux autres classes participantes, aux élèves de l'école, aux parents et aux partenaires du projet. Les écoles veilleront à faire des productions simples et claires, en équilibrant textes et images (exemple : journal, exposition, blog de classe...) et en respectant les droits à l'image et à la voix. Elles s'engagent à transmettre ces productions à l'ERUN (enseignant référent aux usages du numérique) de la circonscription dans les délais définis par le calendrier de l'opération pour que celles-ci soient publiées sur le site Sciences EDD 27 (<http://sciences27.spip.ac-rouen.fr/>) et sur le site de la Chambre d'Agriculture de l'Eure et seulement sur ces sites-là, l'utilisation des réseaux sociaux étant proscrite dans le cadre de ce projet.

#### **Article 4 : Accompagnement des enseignants**

Des temps d'accompagnement pourront être proposés par le conseiller pédagogique départemental sciences ou un conseiller pédagogique de la circonscription pour répondre à des besoins exprimés par les enseignants durant les différentes phases du projet. Le comité de pilotage doit être un lieu d'écoute et de formulation de propositions pour ces rencontres.

#### **Article 5 : Le site Sciences-EDD 27**

Les productions des écoles participantes sont agrégées sur le site Sciences EDD-27 (dans une rubrique dédiée au projet) pour donner une représentation colorée et vivante de la variété du métier d'agriculteur rencontré par les élèves. Les travaux des classes se cumuleront d'année en année pour donner une vision de la richesse et de la pluralité du métier.

Ce site est un lieu ressource qui compile l'ensemble des travaux des années antérieures auxquels les classes et les agriculteurs peuvent se référer. Il est fait en sorte que les travaux de l'année scolaire en cours soient mis en ligne avant les vacances d'été.

## **Article 6 : Communication et médiatisation de l'opération**

Tout document lié à la communication de l'opération doit être validé par les deux partenaires. Les logos de chacun doivent apparaître sur les supports de communication, ainsi que ceux des financeurs. C Toutefois, ces financeurs devront respecter les valeurs de l'Ecole de la République.

Les actions et les projets initiés au cours de cette opération « Ecole et Agriculture » peuvent être mis en valeur par une communication dans les médias dans le respect des lois en vigueur. Des enregistrements vidéo, la réalisation de plaquettes pédagogiques, une diffusion sur les sites Internet de l'Inspection Académique et de la Chambre d'Agriculture sont permis.

## **Article 7 : Calendrier prévisionnel**

Période 1	Septembre	Réunion du groupe de pilotage pour la sélection des classes participantes. Une liste de 3 enseignants devra être établie avant fin septembre.
	septembre	Formation des agriculteurs proposée par « Passion Céréales » : apprendre à communiquer avec le grand public, en particulier à s'adresser à un public d'enfants.
	début octobre	Réunion de rencontre entre les enseignants et les agriculteurs inscrits au projet. Présence de l'équipe de circonscription pour la présentation du projet. Elaboration du calendrier des interventions, présentation des ressources ...
Période 2	Octobre (dès les semis de blé)	Le début d'une correspondance (via la plateforme « monchamp.fr ») entre la classe et l'exploitation peut être envisagé.
Période 3	Janvier	Intervention de l'agriculteur dans la classe sur un thème A
	début février	Réunion du comité de pilotage pour faire un point d'étape.
	février/mars	Intervention de l'agriculteur dans la classe sur un thème B
Période 5	Mai	La classe se rend sur l'une des exploitations agricoles (en fonction des conditions d'accueil et de sécurité).
	avant le 15 juin	Elaboration d'une production finale par la classe (ex : journal, blog, exposition...). La production sera mise en valeur sur le site Sciences EDD 27 et de la CA27.
	juin	Réunion bilan de l'action en présence du comité de pilotage, des enseignants et des agriculteurs.

## **Article 8 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

La présente convention est applicable à compter de la date de signature des deux partenaires. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une des 2 parties en juin de chaque année, avant le démarrage d'une nouvelle année scolaire, par lettre recommandée.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Evreux, le ..... en quatre exemplaires originaux.

Le Président de la Chambre d'Agriculture de  
l'Eure

Inspecteur d'académie – Directeur  
académique des Services de l'Éducation  
Nationale (IA-DASEN) de l'Eure

Jean-Pierre Delaporte

Laurent Le Mercier